

Face à Netflix, les auteurs en quête de droits

Les producteurs et auteurs français redoutent que la plate-forme de vidéo à la demande importe en France les règles du copyright anglo-saxon. Leurs marges de négociation sont minimales face au rouleau compresseur américain et ses 13 milliards de dollars alloués à la création en 2018

Netflix veut-il imposer subrepticement le copyright en vigueur dans les pays anglophones, en lieu et place du droit d'auteur cher à l'Hexagone? Le premier protège d'abord l'acquéreur d'une œuvre, le second (le droit d'auteur), né au siècle des Lumières, contractualise le pouvoir du créateur. Cette question de l'intégration plus ou moins consciente du modèle américain tараude le monde du cinéma et de l'audiovisuel français. Radu Mihaileanu, président de l'ARP, la Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs, redoute que la position dominante de la plate-forme de films et séries à la demande, forte de ses 137 millions d'abonnés dans le monde et des 13 milliards de dollars (soit 11,5 milliards d'euros) qu'elle a alloués à la création en 2018, selon *The Economist*, ne génère des effets désastreux pour l'écosystème français et ses créateurs.

Tout d'abord, explique le réalisateur de *Va, vis et deviens* et du *Concert*, Netflix bloque les droits des films qu'elle produit ou coproduit en gardant l'exclusivité d'une œuvre soixante-dix ans après la mort de son auteur, alors qu'en France, ce laps de temps est réduit à trente ans.

Du scénario à la réalisation, en passant par la rédaction du contrat, Netflix impose sa loi. Par exemple, le *final cut* (le montage définitif du film) est partagé en France par le producteur et l'auteur, tandis qu'aux États-Unis, le producteur en a seul la maîtrise, le réalisateur devenant un simple exécutant. «*Netflix ne demande pas d'assurer seul le final cut*», reconnaît Christian Valsamidis, avocat associé chez Taylor Wessing, mais, «*comme aux États-Unis, tout est dans le rapport de force et, à peu d'exceptions près, c'est le producteur qui décide*», affirme-t-il.

Ensuite, la liste des clauses à signer avec le géant américain s'allonge à vue d'œil. Plusieurs avocats de producteurs, évoquent, par exemple, «*un droit de validation sur le choix des acteurs, lié à un souci de rentabilité*», ou, à propos du scénario d'une série, «*la prise en compte du retour sur investissement*». En cas de désaccord, Netflix a le dernier mot. «*Que fait un producteur à qui l'on dit: "Voilà mes conditions, si tu n'es pas d'accord, on ne fait pas le film"?*», demande l'avocat François Pouget, associé du cabinet Factori, qui note

«*une influence anglo-saxonne de plus en plus prégnante en France*» dans le droit.

Ces clauses imposées dans les contrats sont-elles contraires à la loi? Personne, en tout cas, n'a porté la querelle devant les tribunaux. Eric Lauvaux, avocat associé du cabinet Nomos, qui représente la plate-forme en France, assure que «*tous les contrats de Netflix sont conformes au droit français*» et que «*tous les producteurs et les agents sont contents des contrats proposés*».

«COMME UN BOA CONSTRICTOR»

Représentant une centaine de producteurs indépendants, M. Valsamidis estime que «*la façon dont Netflix commerce revient à nier les particularités du droit d'auteur*». Toutes les clauses des contrats signés avec Netflix, comme avec les majors, restent confidentielles. Le rapport de force est âpre. «*Les Américains agissent comme un boa constricteur, jusqu'au jour où il n'y aura plus de concurrence*», assure l'agent François Samuelson, qui représente des réalisateurs, scénaristes et comédiens aussi connus que Juliette Binoche, Emmanuel Carrère, Olivier Assayas ou Yann Moix. En ajoutant: «*Personne en Europe n'est vraiment de taille pour discuter avec Netflix*».

Pour Marseille, la première série produite par Netflix, François Samuelson avait signé non pas avec la plate-forme mais avec le producteur, Pascal Breton, qui dirige la société Fédération. Ces contrats valaient aussi pour les saisons suivantes. Lui s'est bien débrouillé, mais ceux qui ont signé après se

sont vu imposer des conditions plus difficiles. Le producteur délégué français, qui a la main sur tout le projet, est relégué au rôle moindre de producteur exécutif, relève M. Mihaileanu. C'est aussi la condition pour qu'il puisse toucher le crédit d'impôt, rétorque-t-on chez Nomos.

Diabolisant le mastodonte du streaming, le réalisateur redoute que Netflix uniformise, à terme, ses contenus et sacrifie au politiquement correct pour s'imposer dans tous les pays. «*Cela passe par des injonctions: ne pas parler de la Crimée en Russie, par exemple, ni de l'Eglise catholique dans les pays d'Amérique du Sud*», explique le cinéaste.

L'adoption de la directive sur le droit d'auteur, toujours en discussions à Bruxelles, en entérinant le principe d'une rémunération des créateurs proportionnelle à l'ex-

ploitation de leurs œuvres sur les plates-formes comme YouTube, Netflix, Amazon, etc., permettrait de sanctuariser le droit d'auteur. «*Aux États-Unis, la rémunération proportionnelle à l'exploitation d'un film a été acquise de haute lutte par les scénaristes, les artistes et les auteurs. Il serait stupéfiant que les artistes américains touchent de l'argent si leur film était diffusé en Europe alors que la réciprocité ne serait pas vraie*», relève Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

La SACD et, dans la musique, la Sacem ont déjà signé des accords avec Netflix permettant aux auteurs de toucher un pourcentage des recettes d'exploitation de leur film ou série sur la plate-forme. Parmi les critères, figurent la mise à disposition de l'œuvre et le nombre d'abonnés qui l'ont vue. Pour les documentaires, la SCAM a engagé des négociations similaires.

Au Danemark, où Netflix et HBO refusent de respecter le modèle de rémunération national qui combine salaires et royalties, acteurs, scénaristes et réalisateurs ont fait front commun (*Le Monde* du 31 octobre).

Si certains avocats parlent de «*paranoïa*» des producteurs vis-à-vis de Netflix, dans leur grande majorité les professionnels ne rêvent pourtant que d'une chose, signer au plus vite avec ce riche commanditaire pour toucher une audience mondiale. «*Netflix n'a aucun intérêt à faire des contrats sous le régime du copyright, d'autant qu'il cherche à garder une image de pure player de la création et qu'il vient de faire un pas pour diffuser ses films en salles aux États-Unis avant les Oscars*», note Pascal Rogard. L'un des rares qui parient sur le pragmatisme de l'équipe dirigeante de la plate-forme. ■

NICOLE VULSER

**LE COPYRIGHT
PROTÈGE D'ABORD
L'ACQUÉREUR D'UNE
ŒUVRE, ALORS QUE
LE DROIT D'AUTEUR
CONTRACTUALISE
LE POUVOIR
DU CRÉATEUR**

Le géant américain, poil à gratter des salles de cinéma

UNE CONCURRENCE DÉLOYALE, c'est ainsi que le président de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), Richard Patry, voit l'arrivée de Netflix dans l'Hexagone. La plate-forme américaine produit de plus en plus de films – *Roma*, d'Alfonso Cuarón, le prochain Martin Scorsese ou le film inachevé d'Orson Welles –, mais, fidèle à son modèle, ne prévoit pas de diffuser ces longs-métrages en salle en France. En cas de sortie sur grand écran, la législation actuelle obligerait Netflix à patienter trois ans avant de les proposer à ses abonnés. Un délai qui pourrait bientôt être raccourci à quinze ou dix-sept mois si Netflix crée des bureaux à Paris et participe au financement du cinéma français.

Le fait d'être ainsi contournés irrite les exploitants. « *Partout, les salles de cinéma sont prêtes à diffuser les films financés par Netflix, à condition que ce dernier respecte notre modèle qui fonctionne : l'exclusivité du cinéma en salle et la prédominance de la salle comme premier diffuseur* », avait déclaré M. Patry fin septembre, lors du 73^e congrès de la FNCF à Deauville.

Pour lui, tout opérateur doit respecter les règles et, ainsi, contribuer au financement et à la diversité des œuvres. « *Combien y a-t-il de films et de séries d'expression française sur Netflix? Quasiment aucun. Combien Netflix apporte-t-il au financement de nos systèmes d'aides à la production? Zéro. Combien de personnes ont vu Okja [le film de Bong Joon-ho, produit par la plate-forme américaine, sélectionné au Festival de Cannes en 2017] en France? C'est l'opacité totale* », avait-il lancé. A ses yeux, « *cet opérateur fait juste des "coups" en produisant à*

grands frais un tout petit nombre de films et, au final, parasite un système à son seul profit ».

Changement de stratégie

Pour amadouer l'Académie des Oscars et tenter de remporter une première statuette qui légitimerait ses ambitions dans le septième art, Netflix a changé de stratégie. Fin octobre, la plate-forme a promis de diffuser trois films en salle au minimum aux États-Unis. « *Une simple sortie technique pour pouvoir prétendre à la course aux Oscars* », balaie Radu Mi-

haileanu, président de l'ARP, la société civile d'auteurs, réalisateurs et producteurs. Selon *Paris Match*, plusieurs distributeurs français souhaitent acquérir *Roma* pour le proposer en salle en janvier, un mois après sa diffusion sur Netflix. Cela n'avait pas été possible pour *Okja*.

Qu'en disent de leur côté les programmeurs de salles? Pour Isabelle Gibbal-Hardy, présidente des Cinémas indépendants parisiens, les films de Netflix « *ne devraient pas faire l'économie d'un passage sur grand écran. Scorsese, c'est un dieu pour mes cinéphiles. Il faut trouver des solutions* ». Fataliste, Morgan Rassinoux, programmeur du cinéma Le Fauteuil rouge, à Bressuire (Deux-Sèvres), estime qu'« *il faudra faire avec. Netflix est déjà trop puissant* ». Philippe Rouxel, à la tête du Ciné Manivel, à Redon (Ille-et-Vilaine), ne résout pas ce paradoxe : « *Les grands cinéastes signent avec Netflix pour obtenir des moyens gigantesques, mais acceptent que leurs films soient projetés uniquement sur des petits écrans...* » ■

N. V.